



## Fiche technique

### COMITE SOCIAL TERRITORIAL - RECENSEMENT DES EFFECTIFS

#### Références :

- Article R.252-35 du Code Général de la Fonction publique (CGFP)
- Articles R.211-29 à R.211-31 du CGFP

Le recensement des effectifs au **1<sup>er</sup> janvier 2026** doit permettre de déterminer si la collectivité doit relever du Comité Social Territorial (CST) placé près le Centre de Gestion (*moins de 50 agents*) ou mettre en place localement son propre Comité Social Territorial (CST), à partir de 50 agents.

Ce recensement permet également de déterminer, au plus tard six mois avant la date du scrutin, la composition du CST.

#### Sont recensés dans les effectifs

##### ● Les fonctionnaires :

- ✓ **Stagiaires** à temps complet ou à temps non complet en position **d'activité** ou de **congé parental** ;
- ✓ **Titulaires** à temps complet ou à temps non complet en position **d'activité**, de **congé parental, accueillis en détachement** ou **mis à disposition** de la collectivité ou de l'établissement.

##### ● Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un CDI, ou depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

Sont notamment concernés les :

- ✓ Agents recrutés dans le cadre des articles L.332-8, L332-13, L.332-14, L.332-23 à L.332-26 du CGFP (*par exemple : contrat de projet, vacance temporaire d'emploi, contrat de remplacement*) ;
- ✓ CUI -CAE, emplois d'avenir, apprentis ;
- ✓ Agents recrutés sous contrat PACTE (*catégorie C*) ;
- ✓ Collaborateurs de cabinet ;
- ✓ Vacataires employés tout au long de l'année (emploi considéré comme permanent) ;
- ✓ Assistants maternels et assistants familiaux.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30

cdg33@cdg33.fr - [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

## Ne sont pas recensés dans les effectifs

- ✓ Les agents ne répondant pas aux critères précités ;
- ✓ Les agents placés en disponibilité ou admis au bénéfice d'un congé spécial ;
- ✓ Les agents exclus de leurs fonctions à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les élections sont organisées (1<sup>er</sup> janvier 2026).

## Les cas particuliers

- ✓ Les fonctionnaires titulaires en position de **détachement** ou **mis à disposition** sont recensés par la collectivité ou l'administration **d'accueil** ;
- ✓ Les fonctionnaires **maintenus en surnombre** sont recensés par **la collectivité les ayant placés** dans cette situation ;
- ✓ Les agents **intercommunaux** (*employés par plusieurs collectivités et titulaires du même grade*) et **pluri communaux** (*employés par plusieurs collectivités et titulaires de plusieurs grades*) sont recensés :
  - en cas de CST différents pour les collectivités (ex : *CST CDG et CST local*) :
    - ▶ par chacune des collectivités à laquelle ils appartiennent ;
  - en cas de CST identiques pour les collectivités (ex : *CST CDG*) :
    - ▶ par la collectivité dans laquelle leur quotité hebdomadaire de travail est la plus importante ;
    - ▶ par la collectivité dans laquelle ils ont été nommés en premier en cas de durée de temps de travail identique ;
- ✓ Les fonctionnaires détachés sur un **emploi fonctionnel** sont recensés dans la collectivité **d'accueil** ;
- ✓ Les fonctionnaires titulaires **d'emplois spécifiques** sont recensés dès lors qu'ils occupent un emploi permanent.